RCS : CHATEAUROUX
Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00155
Numéro SIREN : 342 734 506
Nom ou dénomination : SAVIB 36

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2022 sous le numéro de dépôt 1689

SAVIB 36
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 €
Siège social : Route de la Châtre 36000 CHATEAUROUX
R.C.S. CHATEAUROUX 342 734 506

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHATEAUROUX
- 9 AOUT 2022
DÉPÔT A 1689

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin
A 16 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la société BPM GROUP situé 6 rue Pierre et Marie Curie à INGRE (45140), sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Patrick BORNHAUSER préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Marie REINER, directeur général, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Anne-Laure BOISARD assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 existantes. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un second Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs.

SEPTIEME RESOLUTION : DESIGNATION D'UN SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, décide de nommer la société ORCOM AUDIT, domiciliée 2 avenue de Paris à ORLEANS (45000), en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société ORCOM AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités ou effectuer tous dépôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Le scrutateur

Le Secrétaire